

## PRISE DE MÉDICAMENTS

Le personnel de la restauration n'est pas habilité à distribuer les médicaments. Avec le médecin traitant, les parents devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin et/ ou le soir.

## LA TARIFICATION

La commune de Vertou a mis en place un tarif du service, variable suivant le Quotient Familial [calculé par la CAF ou à défaut par les services municipaux à l'aide du dernier avis d'imposition sur le revenu et du montant des dernières prestations familiales reçues] dans le cadre d'un accès au service de la restauration scolaire pour tous.

En l'absence de précisions et de justificatif, le tarif maximal sera appliqué à la famille.

Le quotient familial est valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Il appartient aux familles de notifier au service « Espace famille » toute modification ou changement de situation en cours d'année.

## LA FACTURATION DE LA PRESTATION

Une facture mensuelle est établie par les services municipaux suivant la présence des enfants justifiée par les badgeages. Elle doit être réglée dans les délais indiqués suivant le mode de règlement choisi [prélèvement automatique, chèque bancaire, carte bleue, espèces, chèque vacances, paiement en ligne].



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR Restauration scolaire

Démarches Familles

02 40 34 43 00 – [demarches.famille@mairie-vertou.fr](mailto:demarches.famille@mairie-vertou.fr)

Fermé le lundi matin / Lundi après-midi de 13h30 à 17h30

Du mardi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30  
(17h00 le vendredi)

## CONDITIONS GÉNÉRALES

La restauration scolaire municipale est une prestation facultative assurée par la commune de Vertou ouverte à tous les enfants fréquentant les écoles publiques de Vertou.

Elle fonctionne le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi durant la période scolaire exclusivement.

## ACCÈS AU SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Pour bénéficier de cette prestation, une inscription préalable est obligatoire en Mairie.

La fréquentation à la restauration scolaire municipale n'est soumise à aucune autre condition, à l'exception des enfants souffrant d'une allergie sévère ou d'un handicap pour lesquels des modalités particulières d'accueil sont envisagées.

### Enfant allergique ou intolérant :

Les familles doivent impérativement signaler les cas d'allergie, d'intolérance alimentaire ou de maladie chronique de leur enfant lors de l'inscription. Le cas échéant, un Protocole d'Accueil Individuel (PAI) est mis en place.

### Enfant mangeant un plat de substitution lorsqu'un plat comporte de la viande de porc :

Les familles doivent impérativement le signaler au moment de l'inscription.

## FONCTIONNEMENT

### La présence de l'enfant

Un dispositif de gestion automatisée de la fréquentation est mis en place dans toutes les structures. Les enfants disposent d'un badge nominatif délivré par la commune. Ce badge est attribué pour la durée du cycle scolaire fréquenté (à noter que les badges et étuis perdus ou dégradés sont facturés selon un tarif annuel fixé par délibération du Conseil Municipal).

Pour les enfants des écoles maternelles : les parents ou les ATSEM (pour les enfants bénéficiant du transport scolaire) badgent dès l'arrivée à l'école le matin, à la borne prévue à cet effet.

Pour les enfants des écoles élémentaires : un pointage prévisionnel est

effectué le matin dans les classes par les services municipaux.

Le midi, l'enfant récupère son badge dans le restaurant scolaire et pointe à la borne prévue à cet effet pour confirmer sa présence.

### La fréquentation du restaurant scolaire

Les enfants de maternelle sont pris en charge par le personnel municipal à partir de l'école et sur la totalité du déjeuner (aide et accompagnement au repas).

Les enfants des écoles élémentaires disposent d'un self-service et sont libres d'accéder à tout moment au restaurant sur le temps d'interclasse du midi, à l'exception du restaurant scolaire des Reigniers qui dispose d'un service à table.

### Sortie de l'enfant durant le temps de restauration scolaire

L'enfant ne pourra être pris en charge que par les représentants légaux mentionnés sur la fiche d'inscription ou par toute autre personne majeure expressément mandatée par ces derniers qui devra justifier de son identité lors de son arrivée et renseigner la fiche de décharge.

## LES MENUS

La restauration scolaire propose des menus sains et équilibrés cuisinés à la Cuisine Centrale de l'Enclos avec des produits frais issus de circuits courts, bio et du commerce équitable.

Les menus sont établis en collaboration et sous contrôle d'une diététicienne. Ils sont conformes aux recommandations formulées par le GE-MRCN (Groupe d'Etude des Marchés de Restauration Collective et de Nutrition), notamment au niveau de la fréquence dans la présentation des plats et des grammages servis, pour assurer l'équilibre nutritionnel et la variété des plats servis.

Ils respectent également la loi Agriculture et alimentation (Egalim) en proposant au moins un repas végétarien par semaine.

Les menus sont affichés à l'entrée des écoles et des restaurants scolaires. Ils sont également accessibles sur le site de la ville.

Nous nous réservons la possibilité de modifier les menus en fonction des arrivages et des contraintes du marché, tout en respectant l'équilibre nutritionnel des repas.

## LES ENFANTS ALLERGIQUES

Pour les enfants souffrant d'une allergie ou d'une intolérance alimentaire un **Protocole d'accueil individualisé (PAI)** doit être mis en place par le Médecin scolaire en partenariat avec la direction d'école, du responsable de la Vie Scolaire et de l'élu de la Mairie.

Le PAI est mis en place uniquement avec une ordonnance rédigée par un allergologue.

Le PAI est valable 1 an et est à renouveler par la famille.

Le PAI précise les affections dont souffre l'enfant ainsi que les précautions à prendre en conséquence.

### Cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire

En fonction de l'allergie ou de l'intolérance alimentaire, votre enfant pourra :

- soit bénéficier des repas de la restauration scolaire, avec "éviction simple" des aliments posant problème,
- soit apporter un "panier repas" ; dans ce cas, le PAI définit les règles d'hygiène et de sécurité alimentaire à respecter par les responsables légaux et le personnel municipal.

Pour toute nouvelle inscription avec une allergie ou une intolérance avant la prise en charge de l'enfant, un délai d'un mois est nécessaire le temps d'instruire le dossier [ éviction simple / panier repas & facturation ]. Durant cette période, les parents devront apporter un panier repas pour leur enfant.

## LE HANDICAP

Les enfants souffrant d'un handicap et disposant d'une auxiliaire de vie scolaire, sont soumis au régime de droit commun. En dehors de ce dispositif, et dans la mesure où l'enfant est relativement autonome, un conventionnement particulier peut être mis en place en concertation avec la famille.

## LES RÈGLES DE VIE

Des règles de vies harmonieuses sont nécessaires afin que le temps du repas soit un moment convivial pour les enfants et les personnels municipaux. Elles sont le fruit d'un important travail de concertation entre la commune, les représentants de parents d'élèves et les enseignants et font l'objet d'une diffusion en début d'année scolaire auprès de familles et des enfants.